



Naturalisé, puis-je faire venir mes parents ?

Par **Mayooo**, le **25/04/2018 à 22:33**

Bonsoir à toutes et à tous,
J'ai obtenu la nationalité française récemment (je suis d'origine marocaine), je suis salarié depuis 6 ans et j'aperçois un salaire confortable.
Ai-je le droit de faire venir mes parents marocains (60ans) pour vivre en France ? [smile7]
Mes parents ne sont pas malades, l'objectif est de se réunir et je suis prêt à justifier et prendre en charge leurs besoins financiers.
Merci à vous,

Par **amajuris**, le **26/04/2018 à 06:17**

bonjour,
vos parents doivent demander un visa d'ascendant de français soit ou non à charge.
vos parents ont-ils les moyens de vivre en France en particulier en matière de couverture maladie car ils ne doivent pas être à la charge de la France.
salutations

Par **Mayoooo**, le **27/04/2018 à 14:03**

Bonjour, je vous remercie de votre retour. ils ont une mutuelle marocaine, sinon ils gagnent l'équivalent de 1500 € par mois et au pire, oui je prendrai en charge l'ensemble de leurs charges.
Pourriez-vous vous s'il vous plaît m'indiquer la procédure à suivre ?
Bonne journée

Par **amajuris**, le **27/04/2018 à 15:56**

bonjour, nest-ce que la mutuelle marocaine prendra en charge (au coût français) les éventuels soins et hospitalisation en france ?
une journée dans un hôpital public en france est, en moyenne, de 2000 à 3000 € par jour.
se loger, se nourrir et se soigner en france avec 1500 € pour 2 personnes, c'est très juste.
pour la procédure comme indiqué, vos parents doivent se renseigner, pour la procédure d'obtention de visa comme ascendant de français, auprès d'un consulat de france au maroc.
salutations

Par **Mayoooo**, le **27/04/2018** à **20:17**

Wahouu! Merci pour ces chiffres que je ne connaissais évidemment pas !
Auriez-vous une idée sur le tarif des mutuelles oi l'équivalent d'une secu privée qu'ils peuvent se payer pour avoir moins de frais médicaux ?
Merci !

Par **joss38**, le **28/04/2018** à **11:07**

bonjour. après avoir suivi le conseil d'amajuris sur la mutuelle marocaine, vous pouvez regarder les comparateurs d'assurances avec devis gratuits. vos parents sont en bonne santé mais ils vont vieillir comme tout le monde avec tous les problèmes de santé que l'âge entraîne : problèmes de vue, dentaires, d'audition, arthrose, etc...

Par **amajuris**, le **28/04/2018** à **13:52**

je rajoute l'article L6145-11 du code de la santé publique qui indique: "Les établissements publics de santé peuvent toujours exercer leurs recours, s'il y a lieu, contre les hospitalisés, contre leurs débiteurs et contre les personnes désignées par les articles 205, 206, 207 et 212 du code civil.
Ces recours relèvent de la compétence du juge aux affaires familiales."
vous pouvez consulter ce lien sur ce sujet: http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/debiteur_des_soins_le_debiteur_n_est_pas_le_patient.pdf